PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Ouébec* :

- Le conseil municipal a adopté le 6 mars 2017 le Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de la Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;
- ➤ Ce règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2002-02 sur la tarification pour l'utilisation du service de protection incendie et d'organisation de secours;
- Ce règlement a été adopté en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur la fiscalité municipale et ses règlements;
- ➤ Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- ➤ Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca
- Le règlement numéro 2017-01 entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Donné à Baie-des-Sables, ce 16 mars 2017.

Adam Coulombe, g.m.a. Directeur général et secrétaire-trésorier